



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves
Canton de Verny

<u>Nb de conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	15
votants	15
absents	0
exclus	0

Séance du 04 avril 2014

A 20h30

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, CORBIER, BERTRAND, BERNARD, BEUGUEHO, MEYER, COLLIGNON, GENCO

Mmes CABIROL, THIRIAT, LEDUC, MELIANI, COLLADO, GEOFFROY, WEBER

Absents non excusés : NEANT

Secrétaire de séance : Mme JOFFROY Séverine

OBJET DE LA DELIBERATION

Publication du
07/04/ 2014

1) Création d'un 3^{ème} poste d'adjoint

Dépôt en Préfecture
07/04/ 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoint à 2

Affichage du
07/04/2014

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Convocation du
31/03/2014

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- d'accepter la création d'un 3^{ème} poste d'adjoint au maire.

Le Maire,
M. TOURNAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves
Canton de Verny

<u>Nb de conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	15
votants	15
absents	0
exclus	0

Séance du 04 avril 2014

A 20h30

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, CORBIER, BERTRAND, BERNARD, BEUGUEHO, MEYER, COLLIGNON, GENCO

Mmes CABIROL, THIRIAT, LEDUC, MELIANI, COLLADO, GEOFFROY, WEBER

Absents non excusés : NEANT

Secrétaire de séance : Mme JOFFROY Séverine

OBJET DE LA DELIBERATION

Publication du
07/04/2014

2) Election du 3^{ème} adjoint

Dépôt en Préfecture
07/04/2014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Affichage du
07/04/2014

Mr le Maire propose Mr BEUGUEHO Philippe pour occuper le poste de 3^{ème} adjoint.

Convocation du
31/03/2014

Après délibération et vote, Monsieur BEUGUEHO, est proclamé Adjoint au Maire à l'unanimité des voix.

Le Maire,
M. TOURNAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves
Canton de Verny

<u>Nb de conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	15
votants	15
absents	0
exclus	0

Séance du 04 avril 2014

A 20h30

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, CORBIER, BERTRAND, BERNARD, BEUGUEHO, MEYER, COLLIGNON, GENCO

Mmes CABIROL, THIRIAT, LEDUC, MELIANI, COLLADO, GEOFFROY, WEBER

Absents non excusés : NEANT

Secrétaire de séance : Mme JOFFROY Séverine

OBJET DE LA DELIBERATION

Publication du
07/04/2014

Dépôt en Préfecture
07/04/2014

Affichage du
07/04/2014

Convocation du
31/03/2014

3) Détermination des indemnités du Maire et de ses adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 32 %.
- Adjoints : 12 %.
- conseillers municipaux délégués : 8.16 %.

Le Maire,
M. TOURNAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves
Canton de Verny

<u>Nb de conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	15
votants	15
absents	0
exclus	0

Séance du 04 avril 2014

A 20h30

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, CORBIER, BERTRAND, BERNARD, BEUGUEHO, MEYER, COLLIGNON, GENCO

Mmes CABIROL, THIRIAT, LEDUC, MELIANI, COLLADO, GEOFFROY, WEBER

Absents non excusés : NEANT

Secrétaire de séance : Mme JOFFROY Séverine

OBJET DE LA DELIBERATION

Publication du
07/04/2014

4) Délégation accordées au Maire

Dépôt en Préfecture
07/04/2014

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Affichage du
07/04/2014

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Convocation du
31/03/2014

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves
Canton de Verny

couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves
Canton de Verny

lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Maire,
M. TOURNAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves
Canton de Verny

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	15
votants	15
absents	0
exclus	0

Séance du 04 avril 2014

A 20h30

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, CORBIER, BERTRAND, BERNARD, BEUGUEHO, MEYER, COLLIGNON, GENCO

Mmes CABIROL, THIRIAT, LEDUC, MELIANI, COLLADO, GEOFFROY, WEBER

Absents non excusés : NEANT

Secrétaire de séance : Mme JOFFROY Séverine

OBJET DE LA DELIBERATION

Publication du
07/04/2014

Dépôt en Préfecture
07/04/2014

Affichage du
07/04/2014

Convocation du
31/03/2014

5) Rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les délégués des parents d'élèves se sont réunis afin de discuter de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014-2015.

Au vu des avis des parents d'élèves et des enseignants,

Au vu de l'article L37-1 de la constitution autorisant la mise en place de projet expérimental,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, propose au syndicat périscolaire de ne pas instaurer la semaine à 4 jours ½ à la rentrée 2014. Il est proposé le maintien des jours et heures habituels des écoles maternelle et primaire de Mécleuves.

Le Maire,
M. TOURNAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves
Canton de Verny

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	15
votants	15
absents	0
exclus	0

Séance du 04 avril 2014

A 20h30

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, CORBIER, BERTRAND, BERNARD, BEUGUEHO, MEYER, COLLIGNON, GENCO

Mmes CABIROL, THIRIAT, LEDUC, MELIANI, COLLADO, GEOFFROY, WEBER

Absents non excusés : NEANT

Secrétaire de séance : Mme JOFFROY Séverine

OBJET DE LA DELIBERATION

Publication du
07/04/2014

Dépôt en Préfecture
07/04/2014

Affichage du
07/04/2014

Convocation du
31/03/2014

6) Désignation des délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués dans les organismes suivants : Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique, Syndicat des Eaux de Verny et Syndicat Péricolaire de Jury.

Après délibération et vote, les délégués suivants sont nommés à l'unanimité des voix :

S.I.V.T : Membre titulaire = Mme LEDUC Magali
Membre suppléant = Mme THIRIAT Prisca

S.I.E.V : 2 membres titulaires = Mrs BERTRAND Michel et BEUGUEHO Philippe

Syndicat Péricolaire de Jury : Mrs TOURNAIRE Michel, MEYER Vincent, Mmes MELIANI Jessica, WEBER Christine, THIRIAT Prisca, COLLIGNON Gilles

Le Maire,
N. TOURNAIRE